

Annexe 6 :

Fiches-actions

Orientation stratégique 1

Appuyer le développement économique sur une identité et des valeurs communes

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés

Le diagnostic du territoire fait apparaître que le Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. En effet, il possède de nombreuses ressources naturelles, culturelles ou humaines sur lesquelles il est nécessaire de développer l'offre touristique et de fédérer.

Ainsi, sur la période 2007-2013, le Pays du Grand Bergeracois a conventionné avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Dordogne dans le domaine du tourisme, ce qui a créé des partenariats dynamiques. Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre cet effort et aller plus loin, dans le but de fédérer les acteurs touristiques. Ainsi, le territoire du GAL tout entier répond à l'appel à projets "structuration des territoires aquitains" du Conseil Régional.

Une **stratégie touristique commune** est par ailleurs, en cours d'élaboration, autour des axes suivants : Observer, Inviter, Accueillir, Raconter.

De plus, dès 2011, nous, partenaires institutionnels touristiques du Bergeracois, avons élaboré conjointement une stratégie pilote en faveur du **e-tourisme**. Elle a permis de professionnaliser les acteurs et de créer une véritable **nouvelle génération** de projets.

La dynamique créée dans le domaine du tourisme doit nous permettre de fédérer l'ensemble des acteurs économiques, des institutionnels et des habitants.

Dans le cadre de sa politique d'accueil, le Pays du Grand Bergeracois a impulsé des actions volontaristes de prospection d'entreprises. La stratégie 2014-2020 doit donner à la prospection économique une nouvelle dimension.

Les défis à relever se situent à tous les niveaux :

- répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe ;
- répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement).

Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Pour cela, des objectifs opérationnels restent à développer afin d'une part de faire connaître le Bergeracois, de faire aimer le Bergeracois et de faire venir en Bergeracois.

Effets attendus sur le territoire

Cette action doit contribuer à :

- une meilleure connaissance des acteurs du Bergeracois entre eux ;
- faire adhérer les acteurs et habitants à une identité collective et des valeurs communes, à partir de la qualité de nos ressources naturelles et culturelles ;
- être mieux reconnu et augmenter notre attractivité économique auprès d'entreprises et de nouveaux habitants, en particulier les jeunes.

Contribution aux priorités européennes

6a- faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois.

6b- promouvoir le développement local dans les zones rurales.

6c- Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales.



Objectifs opérationnels hiérarchisés

Deux types de communication sont à renforcer, il s'agit de :

Communiquer sur le territoire en "interne" autour des ressources et des savoir-faire :

- en mettant en avant les atouts des filières, des savoir-faire, des acteurs économiques
- en créant des liens entre acteurs économiques et habitants
- en favorisant le développement économique par une meilleure visibilité des ressources disponibles sur le territoire;
- en impliquant les jeunes, afin de renforcer leur attachement au Bergeracois.

Communiquer vers l'extérieur base d'une identité locale forte et partagée pour :

- pouvoir être repérable et connu par l'extérieur, être attractif et faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises, de nouveaux habitants,
- affirmer les valeurs de territoire et mettre en place une véritable stratégie de marketing territorial d'une marque partagée,
- en montrant le dynamisme du territoire et en valorisant les initiatives, entreprises, projets innovants.

Pour répondre à ces besoins, il s'agira donc de poursuivre deux objectifs opérationnels :

- Développer un marketing territorial,
- S'appuyer sur notre identité pour créer de la valeur économique.

Plus-value de Leader

Potentiel d'innovation

Le potentiel d'innovation de Leader sur cette fiche-action repose sur le fait de créer de la valeur économique autour de l'identité et des ressources locales, par une approche marketing novatrice pour le Bergeracois.

L'utilisation d'outils numériques offre des potentiels d'innovation dans les années à venir, notamment pour mobiliser les jeunes.

Enfin, la mise en place de la stratégie marketing permettra l'acquisition de nouvelles compétences pour les acteurs locaux, institutionnels et entreprises.

Approche territoriale

La stratégie marketing est fédératrice de l'ensemble du GAL :

- l'ensemble du territoire est concerné : une stratégie marketing territorial qui nous rassemble autour des mêmes valeurs.
- l'ensemble des acteurs seront impliqués : entreprises à l'export, habitants, entreprises s'identifiant au territoire, filière tourisme, collectivités .

La stratégie marketing aura un effet d'entraînement sur la commercialisation des produits du territoire, et l'attachement des habitants au territoire.

Partenariat :

Cette stratégie marketing nous oblige, acteurs du Bergeracois, à collaborer : non seulement au moment de la conception (co-construction), mais aussi tout au long du processus d'appropriation en interne et de diffusion à l'extérieur du territoire.

Elle doit faire apparaître une communauté d'intérêts et de valeurs : "co-marketing".

Mesures du RDR mobilisées

Les actions sont liées à l'une au moins des mesures suivantes du RDR :

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

M16 – Coopération (article 35)



2. Bases réglementaires

"-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

-Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)."

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions

Fiche action 1.1 - Développer un marketing territorial

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

Il est nécessaire de nous fédérer à l'échelle du Bergeracois, autour d'une identité collective et basée sur des valeurs et des références communes. Ce travail s'appuiera en particulier sur la qualité de nos ressources naturelles et culturelles. Il a pour but de permettre une véritable appropriation commune de cette identité par les acteurs locaux et les habitants.

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

- Mise en place et partage d'une marque territoriale, c'est-à-dire d'une **image**, basée sur nos ressources et nos valeurs identitaires
- Définition de la **stratégie marketing de territoire** : ou comment bien vendre la qualité de notre territoire et nos produits ?
- **Mise en œuvre de la stratégie de marketing** :
 - actions de communication communes aux acteurs du Bergeracois, par exemple : site Internet commun de destination, .
 - événements fédérateurs :
 - à l'échelle du Bergeracois,
 - impliquant largement les habitants et les acteurs locaux,
 - s'appuyant sur un élément identitaire fort.

Cette mise en œuvre privilégiera les outils numériques :

ex. missions de reporter numérique de territoire, management de communauté basée sur l'appartenance ou l'attachement au Bergeracois.

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, expertise, évaluation, diagnostic

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (pour des actions de promotion, y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D -- Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services,
- et/ou une nouvelle organisation des acteurs locaux.



Emploi

Les projets de communication devront démontrer leur effet d'entraînement sur l'activité économique (promotion d'activités économiques, communication, impact direct ou induit sur le chiffre d'affaires d'entreprises)

Les projets de prospection économique devront déboucher sur de la création d'emplois.

Numérique

Les projets privilégieront la création et l'utilisation du numérique.

Publics visés

Les projets d'événements devront favoriser la participation des habitants, des jeunes en particulier, dans leur conception et leur mise en œuvre (à travers leur participation bénévole par exemple).

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80 % des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Fiche-Action 1.2 - S'appuyer sur notre identité pour créer de la valeur économique

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

La mise en place d'une identité commune doit nous permettre de mieux communiquer, d'être plus identifiable de l'extérieur et donc d'être attractif.



Types d'actions éligibles : _____

- Actions de développement économique basé sur l'humain, animation de réseaux d'ambassadeurs de territoire :
 - tourisme participatif, impliquant les habitants : ex : *greeters* (bénévoles qui accueillent gratuitement des touristes pour une rencontre authentique avec un habitant lors d'une balade), ambassadeurs de territoire, management de communauté
 - politique d'accueil d'entreprises impliquant les institutionnels et les habitants (faisant participer les seniors / nouveaux arrivants ...) : réseau d'acteurs institutionnels et de chefs d'entreprises à même d'accueillir et d'accompagner (par le parrainage par exemple) les nouveaux porteurs de projets.
- Mise en scène des éléments identitaires de notre territoire : études et aménagement de lieux vitrines de notre identité (offices de tourisme, quelques lieux emblématiques du patrimoine).
ex. : scénographie des offices de tourisme pour en faire des lieux d'animation économique.
- Actions de prospections économiques :
Le développement exogène est nécessaire pour trouver les porteurs de projets dans des domaines non pourvus par le seul développement endogène.
ex : Salons, communication numérique, actions de prospection de professionnels de santé, création d'outils numériques pour promouvoir l'offre immobilière et les services disponibles pour les entreprises (action inscrite au CADET) ...

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (pour des actions de promotion, y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

Travaux de petite rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.



Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services,
- et/ou une nouvelle organisation des acteurs locaux.

Emploi

Les projets de communication devront démontrer leur effet d'entraînement sur l'activité économique (promotion d'activités économiques, communication, impact direct ou induit sur le chiffre d'affaires d'entreprises).

Les projets de prospection économique devront déboucher sur de la création d'emplois.

Numérique

Les projets privilégieront la création et l'utilisation du numérique.

Publics visés

Les projets devront favoriser la participation des habitants, des jeunes en particulier, dans leur conception et leur mise en œuvre.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80 % des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 300 000 euros

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.



Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

5. Vérifiabilité et contrôlabilité

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.

Articulation avec les autres fonds européens

Sur l'aménagement des offices de tourisme : Leader financera la scénographie et la partie "étude". Le FEADER hors Leader financera les travaux.

6. Suivi – évaluation

Indicateurs de réalisation

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Nombre de projets financés	13

Indicateurs de résultats

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Mesure de l'impact territorial : nombre de communes impactées	Tous projets : au moins l'échelle intercommunale. Moitié des projets : à l'échelle Pays (150 communes)
Mesure du partenariat : nombre de structures partenaires impliquées	Moyenne de 10 par projet
Mesure du public cible : Nombre d'entreprises ou personnes ressources concernées	Moyenne de 30 par projet (membres de réseaux ...)
Mesure de l'impact : population touchée (nombre de personnes)	Moyenne de 1 500 par projets
Nombre d'emplois créés et ou maintenus	Directs : 2 créés + 2 maintenus Indirects : 12 créés + 12 maintenus

7. Maquette financière

Action 1.1 : Développer un marketing territorial

Montant FEADER	71 355 €
----------------	----------

Action 1.2 : S'appuyer sur notre identité pour créer de la valeur économique

Montant FEADER	89 834 €
----------------	----------



Orientation stratégique 2

S'organiser pour créer du développement économique

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés

La crise économique que nous traversons nous conduit à rechercher dans de nouveaux modes de travail, plus coopératifs et collectifs, les moyens de répondre aux besoins économiques criants du Bergeracois.

Le diagnostic a relevé des besoins importants, et noté qu'il est nécessaire :

- d'améliorer la connaissance des différents acteurs et leur champ de compétence,
- de créer du liant entre eux,
- de créer des synergies entre les différents acteurs (entreprises, collectivités, associations),
- de regrouper les compétences de chacun afin de pouvoir répondre aux nouvelles attentes et anticiper les nouveaux marchés,
- de rendre lisible les structures et les actions de chacune d'entre elles.

Des initiatives collaboratives ont d'ores et déjà commencé. Le Pays du Grand Bergeracois a lancé et porte encore aujourd'hui l'animation d'un réseau d'artisans d'art qui permet à ses membres, d'échanger, de se professionnaliser et de gagner des parts de marchés.

Dans le domaine du tourisme, une stratégie commune initiée dès 2007 a permis la création de partenariats forts entre les institutionnels du secteur. Aujourd'hui, les habitudes de travail collaboratives sont naturelles. C'est d'ailleurs grâce à ces initiatives que ces acteurs répondent ensemble à l'appel à projet "structuration des territoires aquitains" du Conseil régional.

Effets attendus sur le territoire

Cette action doit contribuer à développer les partenariats et les réseaux. Ils permettront non seulement une meilleure connaissance mutuelle et des actions de collaboration, mais aussi une meilleure organisation des acteurs du territoire. Ces effets seront multiples :

- rationaliser les dépenses publiques de fonctionnement,
- être mieux reconnus, mieux identifiés, être plus efficaces, plus performants pour les citoyens et les entreprises bergeracois(es),
- amener un développement économique certain.

Contribution aux priorités européennes

6a- faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois.

6b- promouvoir le développement local dans les zones rurales.

6c- Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

Pour autant, il reste encore des efforts à fournir, efforts qui permettront d'accompagner le territoire dans son développement économique. Et les défis à relever sont nombreux. Il s'agira de :

- **Développer les partenariats et les réseaux**, qui, par leur création ou leur développement, qu'ils soient publics, et/ou privés,, doivent permettre de créer de nouvelles opportunités de développement économique et constituer de véritables **chaînes de valeur territoriale**,
- **Mutualiser** afin de mettre en commun les moyens, les savoirs et les savoir-faire,
- **Structurer** afin d'aboutir à une organisation partenariale formalisée en matière économique



Plus-value de Leader

Potentiel d'innovation

Le potentiel d'innovation de Leader sur cette fiche-action repose sur la création de nouvelles formes d'organisation locale des acteurs, dans un contexte institutionnel et économique en mutation. En incitant à changer les habitudes de travail, Leader nous poussera à inventer de nouveaux modes de travail.

Partenariat

Cette fiche action nous propose de:

- développer de nouveaux partenariats et d'animer des réseaux d'acteurs ; le partage et l'échange de bonnes pratiques conduisent à une meilleure connaissance des marchés et des clientèles, préalable à l'adaptation des entreprises ;
- mutualiser des missions afin de rendre plus efficace et plus visible l'action publique ; mutualiser un poste, c'est détenir un expert territorial dans certains domaines d'activités pour mieux faire, être mieux repéré, et faire davantage avec les mêmes moyens.

Approche territoriale

La fiche action "s'organiser" doit inciter les acteurs du Bergeracois à collaborer. Ainsi, une action portée par un maître d'ouvrage, devra avoir un impact sur les autres acteurs : de la même filière, de filières différentes, d'un autre secteur géographique du territoire, etc.

Mesures du RDR mobilisées

Sous-mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Les actions sont liées à l'une au moins des mesures suivantes du RDR :

M01 – Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

M16 – Coopération (article 35)

2. Bases réglementaires

"-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

-Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

-Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)."

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions



Fiche Action 2.1. Développer les partenariats et les réseaux économiques

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

La création ou le développement de réseaux d'acteurs (publics et privés) permet de créer de nouvelles opportunités de développement économique grâce à une meilleure connaissance mutuelle et des coopérations.

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

Leader financera des actions permettant :

- **une meilleure connaissance et une meilleure mobilisation des acteurs**, avec, à titre d'exemple :
 - le recensement des différents acteurs économiques, avec la création d'annuaires numériques,
 - la création et l'animation d'observatoires économiques dont un observatoire du tourisme,
- **la création et l'animation de réseaux d'acteurs économiques, pour**
 - **Valoriser économiquement nos ressources :**

Exemples :

Mise en place d'une stratégie alimentaire de territoire : encouragé par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, ce dispositif consiste à rassembler les acteurs de l'alimentation, de sa production, de sa commercialisation et de sa distribution, autour d'une démarche co-construite.

Le Bergeracois a la chance de compter sur des acteurs prêts à s'engager dans la relocalisation de la filière alimentaire. Il s'agit donc de les accompagner dans la mise en place d'une dynamique collective visant à renforcer l'agriculture locale, l'emploi, l'identité culturelle du terroir, le tourisme, la cohésion sociale et la santé des populations.

Cette stratégie devra investir ensemble les différents débouchés : restauration collective, vente locale, tourisme, etc. Cela nous amènera à imaginer de nouvelles formes de partenariat entre les acteurs de ces secteurs.

L'animation de la filière bois dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, par la dynamique de la Charte Forestière Sud-Périgord ou dans le cadre d'autres Chartes Forestières de Territoire qui pourraient émerger. Par exemple : mobiliser les propriétaires forestiers, les acheteurs, transformateurs, artisans, collectivités locales, etc.

- **Permettre aux entreprises de peser et de créer des synergies en sortant de leur isolement :**

Exemples :

Création et animation de réseaux de professionnels du tourisme, par exemple l'animation du réseau "Vignobles & Découvertes", label du tourisme viticole dont bénéficie le Bergeracois (*inscrit au CADET - fiche action 4*)

Montée en puissance du réseau des métiers d'arts du Pays de Bergerac (*également inscrit au CADET- fiche action 2.3*). Cette action vise à augmenter le poids économique de ce secteur en Bergeracois : accueillir, maintenir les artistes et artisans, et consolider les emplois directs et induits par leur présence grâce à la recherche de nouveaux débouchés, la professionnalisation par la culture du réseau et les actions collectives, la création de synergies avec d'autres filières afin de créer une chaîne de valeur territoriale (l'ingénierie du réseau est comprise dans l'animation thématique fiche action 6).



Création de réseaux d'acteurs économiques dans les autres filières porteuses : création de clusters, managers de zones ...

- Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

Exemple :

Emergence et animation d'un **Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE)**.

Un PTCE est un regroupement d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants.

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.



D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services.
- et/ou à une nouvelle organisation des acteurs locaux

Emploi

Les projets devront favoriser le maintien ou la création d'emplois

Numérique

Les projets privilégieront la création et l'utilisation du numérique.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80 % des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Fiche Action 2.2 – Mutualiser des équipements et des services

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

La mise en commun de moyens, de savoirs et de savoir-faire doit nous permettre de faire mieux et davantage en **réalisant des économies d'échelle**. La mutualisation concerne donc aussi bien des équipements que des services ou des missions. Elle est conduite aussi bien par des entreprises, que par des associations ou des collectivités territoriales ... Cette mutualisation doit avoir pour effet d'augmenter l'efficacité économique des projets.

Types d'actions éligibles :

• Mutualisation d'équipements

Il s'agit de soutenir l'acquisition de matériel entre plusieurs acteurs économiques, publics et/ou privés. Ce matériel ne pourrait pas être acquis individuellement. Son acquisition doit déboucher sur une augmentation de l'activité économique ou la création de nouveaux services. ex. : matériel de E-santé .

• Mutualisation de services

Il s'agit de soutenir la création de missions ou de postes d'animateurs/trices, mutualisés entre plusieurs acteurs économiques, publics et/ou privés. Ces missions ne pourraient pas être remplies individuellement par chacun des acteurs. Leur création doit déboucher sur une augmentation de l'activité économique.

ex. : animateur "cœurs de villages", version rurale du "manager de centre-ville", mutualisé entre plusieurs communes.

ex. : groupements d'employeurs dans l'économie des services : culture, sport.

ex. : mutualisation de missions dans le secteur du développement touristique

Leader accompagnera les projets de la conception (études préalables, conseil juridique nécessaire à la mise en place d'une nouvelle gouvernance) à la réalisation (création de services mutualisés et d'équipements, hors grandes infrastructures).

Pour la création de postes, Leader sera une aide au démarrage, dégressive dans le temps. Le but est que le projet soit économiquement viable à la fin de l'aide Leader.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).



Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services.
- et/ou à une nouvelle organisation des acteurs locaux

Emploi

Les projets devront favoriser le maintien ou la création d'emplois

Numérique

Les projets privilégieront la création et l'utilisation du numérique.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.



Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Fiche Action 2.3 - Structurer les acteurs économiques

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

L'objectif est d'aboutir à une **organisation partenariale formalisée** en matière économique.

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

- la création et l'animation de réseaux d'acteurs institutionnels comme le réseau local d'accueil (l'ingénierie du réseau local d'accueil pourra être comprise dans la fiche action 6), la plateforme d'accompagnement des entreprises (inscrit au CADET fiche action 5)...
- des études de structuration ex : étude sur la structuration touristique.
- conseil juridique sur les modalités de mise en œuvre de la structuration.

Dépenses éligibles _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.



Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services.
- et/ou à une nouvelle organisation des acteurs locaux

Emploi

Les projets devront favoriser le maintien ou la création d'emplois

Numérique

Les projets privilégieront la création et l'utilisation du numérique.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

5. Vérifiabilité et contrôlabilité

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.



Articulation avec les autres fonds européens

Type d'actions	LEADER	Autres fonds
Pôles Territoriaux de Coopération Economique	Pôles à l'échelle du Bergeracois	FSE : Pôles à une échelle plus large
Développement des circuits courts	Projets intersectoriels	FEADER hors leader : projets qui ne concernent que des ménages agricoles
Filière bois	Projets intersectoriels	FEADER hors leader : projets qui ne concernent que des entreprises forestières
Equipements E-santé	Equipement mutualisé	FEADER hors Leader : mise en réseau maisons de santé FEDER : dispositifs et objets communicants entre professionnels de santé, applications grand public...

6. Suivi – évaluation

Indicateurs de réalisation

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Nombre de projets financés	15

Les indicateurs de résultats

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Impact territorial: nombre de communes impactées	Tous projets : au moins l'échelle intercommunale. Moitié des projets : à l'échelle Pays (150 communes)
Partenariat: nombre de partenaires impliqués	Moyenne de 10 par projet
Public cible : nombre d'entreprises ou personnes ressources concernées	Moyenne de 15 par projet (membres de réseaux ...)
Impact: population touchée (nombre de personnes)	Moyenne de 1 500 par projets
Nombre d'emplois créés et ou maintenus directs indirects	Direct : 4 créés + 3 maintenus Indirects : 18 créés + 18 maintenus

7. Maquette financière

Action 2.1 - Développer les partenariats et les réseaux économiques

Montant FEADER	90 102 €
----------------	----------

Action 2.2 – Mutualiser les équipements et les services

Montant FEADER	62 000 €
----------------	----------

Action 2.3 – Structurer les acteurs économiques

Montant FEADER	26 555 €
----------------	----------



Orientation stratégique 3

Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative en Bergeracois

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés

Le Pays du Grand Bergeracois anime depuis 2007 une stratégie d'accueil d'entreprises. Cette expérience nous a montré qu'un accompagnement global des entreprises était nécessaire pour des installations et créations réussies :

- en innovant dans l'aide à la création,
- en poursuivant l'appui au-delà d'un an,
- en accompagnant fortement la transmission,
- en développant des services aux entreprises et à leurs salariés (mobilité, logement).

Notre territoire doit faire face à un taux de **chômage** élevé, en hausse constante et touchant sévèrement les jeunes.

L'entrepreneuriat est marqué par un taux de création d'entreprises assez moyen et par une problématique importante de transmission de nos entreprises. La pyramide des âges des chefs d'entreprises est en effet déséquilibrée. L'accompagnement des porteurs de projet s'avère déterminant pour modifier cette tendance.

Le Bergeracois enregistre également un très important départ des **jeunes** de 18 à 25 ans. L'absence de perspective d'emploi est le premier facteur expliquant leur départ. Par ailleurs, parmi ceux qui restent, nous comptons une forte proportion de jeunes "ni en emploi, ni dans l'éducation, ni en formation (dits *NEET*)".

Le manque de services à destination des jeunes dans nos communes rurales les empêchent de partager la notion de qualité de vie du territoire et de s'y sentir pleinement intégrés.

Toutefois, notre jeunesse locale est porteuse de dynamisme. Par ailleurs, un nombre important de seniors venant de l'extérieur, entre 50 et 65 ans, s'installent en Bergeracois. Ils sont porteurs de compétences et d'expériences acquises ailleurs. Ce sont autant de ressources à transmettre aux jeunes générations.

L'étude prospective sur les services, réalisée par le Pays du Grand Bergeracois en 2012 a montré que les jeunes étaient concernés par la vie publique, bien plus que l'on imaginait. En revanche, elle a montré aussi qu'ils avaient des attentes hétérogènes et fluctuantes dans le temps. Cette étude a émis des recommandations pour construire des politiques jeunesse locales et partenariales:

- encourager et faire connaître les initiatives en milieu rural,
- développer la coopération urbain-rural,
- concilier politique publique de long terme et réponses aux besoins fluctuants des jeunes.

Enfin, plusieurs obstacles empêchent l'accès à l'emploi de publics en difficultés :

- la faible mobilité des personnes : jeunes, personnes à faibles revenus, personnes à mobilité réduite. La ruralité du territoire contraint les habitants à d'importants déplacements domicile-travail. Pour autant, il existe peu d'alternative à la voiture individuelle.
- les carences en logements temporaires adaptés;
- le manque de services aux jeunes parents permettant de concilier vie personnelle et professionnelle.

Notons que la formation initiale représente le premier levier d'accès à l'emploi. Cependant, sa mise en œuvre ne relève pas de Leader.



Dans ce contexte, notre diagnostic a identifié plusieurs besoins prioritaires :

- Encourager et libérer la prise d'initiative : osons entreprendre !
- Optimiser l'accompagnement des porteurs de projets
- Être attractif vis-à-vis des jeunes. Notre territoire doit avoir l'ambition d'attirer des jeunes,
- Susciter des vocations et donner toute leur place aux jeunes sur notre territoire.

Effets attendus sur le territoire

Ces actions doivent produire les effets suivants :

- le maintien et le renouvellement d'un tissu d'entrepreneurs diversifié, innovant et pérenne,
- des jeunes intégrés et impliqués sur le territoire,
- une offre de services répondant aux besoins des demandeurs d'emplois et de stagiaires.

Contribution aux priorités européennes

6a- faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois.

6b- promouvoir le développement local dans les zones rurales.

6c- Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

Les défis à relever en matière d'entrepreneuriat et d'esprit d'initiative sont de trois ordres :

1. Agir pour un entrepreneuriat dynamique

Il s'agit pour nous de :

- faciliter la transmission de nos entreprises et des savoirs,
- appuyer les porteurs de projets pour la création et la reprise d'entreprises,
- accompagner les projets jusqu'à la pérennisation.

2. Impliquer les jeunes dans le développement local

Pour que les jeunes trouvent leur place sur le Bergeracois, il s'agira de :

- promouvoir la citoyenneté,
- répondre à l'évolution des besoins par des politiques « jeunesse »,
- utiliser le potentiel des outils numériques.

Les jeunes comprennent : les adolescents, les jeunes adultes (actifs ou étudiants), les jeunes parents.

3. Lever les obstacles à l'emploi

En apportant des réponses en matière de services, pour :

- la mobilité locale des demandeurs d'emplois ou stagiaires,
- le logement adapté,
- la connaissance des métiers.

Le premier levier pour accéder à l'emploi est la formation. Le programme Leader n'est pas le meilleur levier pour accompagner la formation. Cela n'empêche pas cette préoccupation de rester au cœur de nos priorités.

Plus-value de Leader

Potentiel d'innovation :

Le potentiel d'innovation de Leader sur cet objectif stratégique repose sur :

- l'encouragement à la prise d'initiative, en particulier des jeunes,
- l'expérimentation, en matière de création de nouveaux services,
- l'usage du numérique pour renouveler les formes d'accompagnement des porteurs de projet.

Approche territoriale :

Par son approche territoriale, Leader va contribuer à :

- une approche globale des besoins de l'entrepreneuriat,
- l'équilibre entre urbain et rural.



Partenariat :

Par son approche collaborative et partenariale, Leader va nous permettre :

- d'encourager le travail collectif des acteurs afin d'apporter des services aux travailleurs précaires et aux étudiants,
- de développer des réseaux, associant entreprises et collectivités locales, pour faciliter les projets de transmission d'entreprises,
- faire travailler tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse à des solutions innovantes.

Projets structurants :

Au titre de cette fiche-action, LEADER interviendra sur un ou plusieurs projets structurants dans le domaine de l'accueil d'entreprises ou des services.

Pour ces projets :

Le montant d'investissement minimum est de 400 000 € HT.

Les projets doivent avoir un rayonnement large, par exemple à l'échelle du GAL.

Ils doivent avoir un impact direct sur l'emploi.

Ils font l'objet de conditions de financement et de critères de sélection particuliers, détaillés ci-après.

Mesures du RDR mobilisées

Sous-mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Les actions sont liées à l'une au moins des mesures suivantes du RDR :

M01 – Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)

M02 – Services de conseil, services d'aides à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

M16 – Coopération (article 35)

2. Bases réglementaires

"-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

-Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

-Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)."

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions



Fiche action 3.1 - Agir pour un entrepreneuriat dynamique en Bergeracois

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

L'action consiste à créer des conditions d'accueil favorables à l'installation et la mise en réseau des acteurs économiques du Bergeracois.

Types d'actions éligibles : _____

A ce titre Leader financera des actions permettant :

- **Des projets pour l'initiative économique**

Avec Leader, nous souhaitons soutenir la création et l'animation de lieux collectifs qui permettront aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement privilégié, de coopérer avec d'autres entrepreneurs :

- par une forme alternative de création : par exemple espace test agricole, couveuse agricole, ateliers relais, (fiche action du CADET), incubateur.
- par des pépinières thématiques en réseau : par exemple pour des artisans d'art.
- par un lieu hybride, regroupant plusieurs fonctions, par exemple du type "centre d'affaires / centre de vie de l'entrepreneuriat" ou "quartier numérique" (regroupant centres de formation comme l'école du web de Bergerac, tiers-lieux, start-up...) pour créer de l'émulation et du réseau entre les entreprises...

- **Des projets pour la transmission d'entreprises et pour la mise en relation cédants / repreneurs**

Il s'agit pour nous de mettre en œuvre les conditions favorables à la transmission des entreprises pour renouveler notre tissu d'entreprises.

Leader soutiendra les actions nouvelles qui vont au-delà des missions habituelles des organismes conseils. Il s'agira par exemple :

- en amont, de sensibiliser les entrepreneurs à l'intérêt de transmettre
- d'accompagner les chefs d'entreprises cédants : par exemple identification des cédants, conseil, accompagnement spécialisé (fiche action 2-1 du CADET).
- de soutenir des initiatives dédiées à la mise en relation des repreneurs et des cédants : par exemple, cafés transmissions, *speed dating* ...
- d'accompagner les repreneurs : par le parrainage.

- **Formes innovantes d'accompagnement et de suivi des créateurs-repreneurs :**

Leader soutiendra :

- les actions de suivi post-crétion y compris pendant la phase de consolidation du projet. Dans cette phase, la création de réseaux conviviaux est très utile : par exemple, l'animation de réseaux sociaux pour agriculteurs, apéros réseaux pour chefs d'entreprises.
- les sessions d'accueil pour les candidats à l'installation sur notre territoire
- la promotion de l'esprit d'entreprise auprès du grand public et conseil au primo créateur
- des outils de financement alternatifs des entreprises (par exemple création d'une plate-forme numérique de financement participatif pour des projets locaux.)

Là aussi, Leader soutiendra les actions allant au-delà des missions habituelles des organismes conseils.



Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception (restauration), locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant : véhicules), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

Acquisition de bien immeuble

Acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).

Travaux sur biens immeubles : démolition, construction (gros œuvre, second œuvre, finition), rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.



D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi : créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics.

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services,
- et/ou une nouvelle organisation des acteurs locaux.

Numérique

Les projets rechercheront une bonne utilisation des outils numériques.

Partenariat

Les projets favoriseront la culture du collectif et la convivialité : travail en groupe ou en réseau, organisation de temps d'échanges informels

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence pour guider les porteurs de projets.

Critères de sélection spécifiques pour les projets structurants:

Le montant d'investissement minimum est de 400 000 € HT.

Les projets doivent avoir un rayonnement large, par exemple à l'échelle du GAL.

Ils doivent avoir un impact direct sur l'emploi.

Maître d'ouvrage des projets structurants :

si public: prioritairement une intercommunalité

si privé: structure dont l'activité s'exerce au moins à l'échelle de plusieurs EPCI

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :



- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Projets structurants

Cette fiche interviendra sur un ou plusieurs projets structurants dans le domaine de l'accueil d'entreprises ou des services.

Il s'agira de projets d'investissements dont le coût minimum prévisionnel est de 400 000 euros.

Le taux maximum d'aides publiques pour ces projets est de 80% (sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Le plafond de l'aide FEADER pour ces projets est de 200 000 euros.

Fiche action 3.2 - Impliquer les jeunes dans le développement local

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

L'intégration des jeunes sur notre territoire passe par l'accompagnement et la valorisation de leurs initiatives, qu'il s'agisse d'acquérir une expérience, de monter un projet ou de s'impliquer dans la vie locale.

Favoriser l'initiative des jeunes implique ainsi de les faire passer d'une position de consommateurs individuels de services à une position d'acteurs de projets collectifs.

Types d'actions éligibles :

- **Soutenir les projets conçus par et avec les jeunes afin de contribuer au développement local :**

Leader soutiendra les projets collectifs portés par et avec des groupes de jeunes et contribuant à l'intérêt général dans différents domaines comme, par exemple :

- la solidarité,
- le développement durable et l'éducation à l'environnement,
- le patrimoine et le cadre de vie,

Il pourra s'agir par exemple de chantiers, d'actions de communication.

- **Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes :**

Leader soutiendra les initiatives permettant aux jeunes de :

- sortir de leur isolement par actions de médiation : par exemple culturelles, sportives.
- d'apprendre, grâce aux échanges intergénérationnels (par exemple transmission de la mémoire, du patrimoine immatériel ...)
- de développer un esprit critique et de gagner en autonomie (par exemple par l'éducation des jeunes à l'image.)
- d'acquérir des expériences (par exemple accompagnement à la mobilité européenne des jeunes hors coopération)

- **Développer des services innovants pour la jeunesse :**

Ces actions pourront s'appuyer sur le tissu associatif sportif et culturel. Les supports numériques constituent un autre moyen fort pour toucher les jeunes.

Leader contribuera notamment :



- à diffuser les services à la jeunesse, habituellement rendus en ville, vers l'ensemble des jeunes de notre territoire. Cela implique de nouveaux modes de communication, de nouvelles formes de services (par exemple utilisation des réseaux sociaux numériques).
- à mettre en réseau les différentes associations de jeunes du Bergeracois et les structures encadrant des jeunes (par exemple par des formations-actions, des projets collectifs à destination des adolescents.).
- à appuyer les associations dans la création de nouveaux services à destination des jeunes.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception (restauration), locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

Travaux de rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs

B - Bénéficiaires

Type et nature :

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives.

Localisation :

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.



D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi : créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics.

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services,
- et/ou une nouvelle organisation des acteurs locaux.

Numérique

Les projets rechercheront une bonne utilisation des outils numériques.

Partenariat

Les projets favoriseront la culture du collectif et la convivialité : travail en groupe ou en réseau, organisation de temps d'échanges informels

Publics visés

Les jeunes (- de 30 ans essentiellement) seront au cœur de cette action.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence pour guider les porteurs de projets.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.



Fiche action 3.3 - Lever les obstacles à l'emploi par la mobilité et les services

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

L'absence de certains services constitue un véritable obstacle pour que certains publics du Bergeracois aient accès à l'emploi. Leader soutiendra alors le développement de nouveaux services pour lever ces obstacles à l'emploi :

Types d'actions éligibles : _____

- **Solutions innovantes de mobilité :**

Les moyens actuels de mobilité en Bergeracois sont insuffisants, d'autant plus que le caractère rural du territoire accroît les distances entre usagers et services. L'inégalité des habitants est criante. La résolution de cette question conditionne l'attractivité même de notre territoire.

Leader accompagnera les actions pilotes répondant aux besoins de mobilité des publics. Ainsi, il interviendra dans des projets :

- de développement des transports doux (par exemple promotion de l'usage du vélo ...),
- de transport partagé (par exemple promotion du co-voiturage, mise en place de l'autopartage),
- favorisant les connexions intermodales,
- pour la mobilité des personnes en difficulté (en raison de leur revenu, de leur âge, de leur handicap...),
- pour un transport à la demande adapté aux publics bergeracois : par exemple "ados d'bus" pour les jeunes ...

Leader interviendra notamment sur les études, la promotion, l'équipement fixe (ex. signalétique) ou mobile (ex. véhicules) en dehors des grandes infrastructures.

- **Services aux travailleurs précaires et étudiants : jeunes, stagiaires, saisonniers, nouveaux arrivants :**

- en matière de **logement temporaire** : un besoin important concerne le logement temporaire à destination des jeunes ou des nouveaux arrivants (personnes en CDD, en stage, en période d'essai, en phase de création d'entreprise ...), pour qui le marché locatif classique n'offre pas de réponse suffisante. Leader pourra intervenir sur les études, investissements (y compris par un projet structurant), animation de la mise en relation de bailleurs et locataires.
- en matière **d'information** aux usagers : création de nouveaux services (physiques et/ou virtuels) pour l'information des jeunes et des demandeurs d'emplois : (par exemple accès aux droits, relais santé, initiatives citoyennes ...), regroupement de services au sein de projets, par exemple de type « maisons des saisonniers ».
- en matière de **services aux jeunes parents** : par exemple accueil petite enfance sur horaires atypiques.

Nous rappelons que la formation constitue en effet le premier levier pour l'accès à l'emploi. Cependant l'action du territoire en la matière s'appuiera sur d'autres outils que Leader pour mettre en œuvre la stratégie de formation.

- **Promotion des métiers porteurs et de l'apprentissage**

Il s'agit de promouvoir des métiers dont le potentiel de recrutement est réel, mais qui souffrent d'un manque d'image positive. Cette promotion permettra de répondre aux besoins des entreprises en termes de compétences sur des métiers en tension.



Leader accompagnera des projets permettant la promotion des métiers et de l'apprentissage sous différentes formes reposant sur :

- l'humain : par exemple nouvelle forme de mise en relation entre les jeunes et les chefs d'entreprises du territoire, événements, création « d'entreprises virtuelles d'entraînement ».
- et les supports numériques : par exemple films, animation réseaux sociaux, applications mobile.

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement, expertise / animation, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

Acquisition de bien immeuble

Acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).

Travaux sur biens immeubles : démolition, construction (gros œuvre, second œuvre, finition), rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs.

Travaux de petite rénovation, petits aménagements intérieurs et extérieurs

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné



C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D - Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi : créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics.

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à :

- la création de nouveaux produits ou nouveaux services,
- et/ou une nouvelle organisation des acteurs locaux.

Numérique

Les projets rechercheront une bonne utilisation des outils numériques.

Partenariat

Les projets favoriseront la culture du collectif et la convivialité.

Publics visés

Les jeunes seront au cœur des actions 2 et 3 de cette fiche.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence pour guider les porteurs de projets.

Critères de sélection supplémentaires pour les projets structurants:

Le montant d'investissement minimum est de 400 000 € HT.

Les projets doivent avoir un rayonnement large, par exemple à l'échelle du GAL.

Ils doivent avoir un impact direct sur l'emploi.

Maître d'ouvrage des projets structurants :

si public: prioritairement une intercommunalité

si privé: structure dont l'activité s'exerce au moins à l'échelle du GAL

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.



Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Projets structurants

Cette fiche interviendra sur un ou plusieurs projets structurants dans le domaine de l'accueil d'entreprises ou des services.

Il s'agira de projets d'investissements dont le coût minimum prévisionnel est de 400 000 euros.

Le taux maximum d'aides publiques pour ces projets est de 80% (sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Le plafond de l'aide FEADER pour ces projets est de 200 000 euros.

5. Vérifiabilité et contrôlabilité

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.

Articulation avec les autres fonds européens

Type d'action	Leader	Autres fonds
Appui aux créateurs d'entreprises et à la transmission	Expérimentations locales	FEDER-FSE : diffusion des expérimentations FEDER-FSE axe 5 : articulation en fonction du projet quartiers en difficulté Bergerac
Mobilité européenne des jeunes	Impulsion d'initiatives collectives	Erasmus + : mobilités individuelles, partenariats stratégiques
Immobilier d'entreprises	Expérimentations locales, formes hybrides et alternatives de pépinières ...	FEDER : pépinières classiques FEDER-FSE axe 5 : articulation en fonction du projet quartiers en difficulté Bergerac
Déplacements	études, promotion, petit équipement	FEDER-FEADER : infrastructures
Services aux jeunes et actifs précaires	Expérimentations locales de nouveaux services L'ensemble du territoire du GAL est concerné	FSE: information-formation demandeurs d'emploi FEADER : construction de Point Infos FEDER-FSE axe 5 : services dans les quartiers en difficulté (en fonction programme Bergerac)
Promotion des métiers	Expérimentations locales de nouveaux services	FSE: diffusion

6. Suivi - évaluation

Indicateurs de réalisation

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Nombre de projets financés	14 dont 1 à 2 projets structurants



Indicateurs de résultats

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Mesure de l'impact territorial : nombre de communes impactées	75 % des projets : au moins échelle intercommunale 25 % des projets : à l'échelle du Pays
Mesure du partenariat : nombre de structures partenaires impliqués	Moyenne de 5 par projet
Mesure du public cible : nombre d'entreprises ou personnes ressources concernées	Moyenne de 20 par projet
Mesure de l'impact : population touchée (nombre de personnes)	Moyenne de 60 par projet
Nombre d'emplois créés et ou maintenus	Directs : 15 créés + 15 maintenus Indirects : 75 créés + 37 maintenus

7. Maquette financière

Action 3.1 : Agir pour un entrepreneuriat dynamique en Bergeracois

Montant FEADER	207 600 €
----------------	-----------

Action 3.2 : Impliquer les jeunes dans le développement local

Montant FEADER	71 000 €
----------------	----------

Action 3.3 : Pour lever les obstacles à l'emploi par la mobilité et les services

Montant FEADER	81 800 €
----------------	----------

Orientation stratégique 4

S'adapter et anticiper les mutations économiques

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés

Historiquement 1^{er} bassin industriel de la Dordogne, le Bergeracois subit les conséquences des restructurations des industries. Le secteur productif (agriculture, industrie, construction) jusque-là sur-représenté dans notre économie est justement le secteur le plus fortement touché par la crise économique actuelle.

En parallèle, l'économie résidentielle s'est développée. Le tourisme, les services à la personne, et le commerce de proximité, pour ne citer que ces secteurs, sont de plus en plus présents. Néanmoins, ces activités restent fragiles et ne suffisent pas, en tous les cas pour l'instant, à compenser les pertes d'emplois et d'activités du secteur productif.

Pour autant, le potentiel de développement du territoire demeure important. De nombreuses ressources territoriales sont présentes et méritent d'être mieux valorisées. Pour cela, les entreprises doivent innover afin de s'adapter aux mutations du secteur. C'est ainsi qu'elles créeront de nouvelles opportunités économiques et faciliteront l'émergence de nouvelles filières.

Pour rester concurrentielles, nos entreprises devront donc répondre aux attentes de leurs clientèles et s'adapter aux nouveaux modes de consommations que sont par exemple, l'accroissement de l'achat de proximité, du e-commerce, ainsi qu'aux nouveaux modes de travail, comme le télé-travail.

Il s'agit aujourd'hui de relever les défis suivants :

- favoriser l'innovation, l'expérimentation,
- s'adapter aux exigences des marchés, des clientèles,
- s'adapter aux nouveaux modes de travail,
- relocaliser l'acte d'achat,
- développer de nouvelles filières économiques (numérique, économie verte, économie circulaire...)
- valoriser nos ressources territoriales pour développer une économie de proximité (tourisme : qualification de l'offre d'hébergements, d'activités de loisirs et de pleine nature, circuit-courts...)

Pour faire face à ses défis, le Bergeracois a d'ores et déjà engagé des politiques volontaristes **en faveur de l'économie et de l'emploi, par exemple** :

- Stratégie d'intervention de la Communauté d'agglomération bergeracoise en faveur des PME
- Plan Local de Revitalisation (ESCAT)
- Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET)

En parallèle, **les acteurs publics et privés s'organisent** :

- en créant un Réseau d'accueil des candidats à l'installation
- en élaborant une stratégie commune de développement touristique
- en animant des filières d'excellence à l'échelle du département

LEADER va nous permettre de nous appuyer sur cette dynamique à l'œuvre pour proposer une stratégie offensive.



Effets attendus sur le territoire

- Un territoire qui prend le virage des mutations économiques ;
- La multiplication de partenariats durables entre acteurs publics et privés ;
- Des acteurs économiques en mesure de mieux répondre aux attentes de leurs clientèles ;
- L'émergence de nouvelles filières structurées ou de nouveaux services et produits.

Contribution aux priorités européennes

1(a) Favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales.

3(a) Une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés et les circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

6(a) Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois.

6(b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

6(c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

- Accompagner les acteurs économiques à réfléchir et concevoir.

Ceci a pour but de susciter l'innovation, qu'elle soit technique, technologique ou organisationnelle, et l'expérimentation, afin de développer de nouvelles activités, chercher de nouveaux marchés ou de nouveaux procédés.

- Professionnaliser les acteurs du Bergeracois :

En leur permettant d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de nouvelles compétences afin d'améliorer la qualité de l'offre et des services proposés.

En effet, les attentes des clientèles et des marchés, les évolutions technologiques et techniques nécessitent l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances.

- Investir dans des secteurs économiques porteurs, innovants ou offrant de nouveaux services ou produits à la population.

Il s'agit de favoriser les investissements publics ou privés qui permettent au territoire de s'adapter aux mutations économiques.

Grâce à Leader, les acteurs économiques du Bergeracois seront accompagnés de manière cohérente, dans **les différentes étapes** de leur projet, de la réflexion à l'investissement en passant par la professionnalisation.

Plus-value de Leader :

Potentiel d'Innovation :

L'innovation est au centre de cette fiche-action. Leader encourage l'expérimentation pour la création de nouveaux services ou de nouveaux produits. Leader va encourager les initiatives permettant de s'adapter aux nouvelles attentes et exigences du monde économique.

Approche territoriale :

Leader permet de donner aux projets une dimension territoriale, en décloisonnant les logiques habituelles d'action.

Les porteurs de projets devront aller au-delà de l'approche sectorielle classique et adopter une approche transversale de leur projet. Enfin, chaque action s'inscrira dans une réflexion à l'échelle du GAL tout entier, et non à une échelle locale.

Partenariat :

Leader va nous permettre d'encourager les actions collectives ou multipartenariales. Il va favoriser la mise en réseau des acteurs publics et des acteurs privés en les rassemblant autour de projets communs ou collectifs.



Mesures du RDR mobilisées

Sous-mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Les actions sont liées à l'une au moins des mesures suivantes du RDR :

- M01 – Transfert de connaissances et actions d'information (article 14)
- M02 – Services de conseil, services d'aides à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (article 15)
- M03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)
- M04 – Investissements physiques (article 17)
- M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)
- M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)
- M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (article 21 et 26)
- M16 – Coopération (article 35)

2. Bases réglementaires

"-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

-Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

-Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)."

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions

Fiche action 4.1 - Accompagner les acteurs économiques à réfléchir et concevoir

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

Les objectifs sont :

- d'encourager l'innovation et accompagner les acteurs économiques dans leur stratégie de développement



- de favoriser l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouvelles activités, la recherche de nouveaux marchés ou de nouveaux procédés

Types d'actions éligibles :

Il s'agira d'aider les études et les actions d'ingénierie (donc en dehors d'investissements matériels) relatives en particulier :

- **aux services et usages du numérique :**

Stratégie numérique de territoire

Développement de la E-santé

Démocratisation du télé-travail dans les entreprises (en complémentarité avec le dispositif du Conseil régional)

- **à la transition énergétique et écologique du territoire :**

Pour la déclinaison locale des schémas départementaux de déploiement des bornes électriques et de développement des unités de méthanisation,

Pour le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle locale,

Pour un engagement dans une démarche TEPOS, Territoire à Energie POSitive,

Pour la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments et des transports,

Pour l'innovation dans le domaine du végétal, particulièrement représenté par des centres de recherche en Bergeracois (action inscrite au CADET, fiche-action 2.3)

- **à l'innovation dans les autres filières ciblées par notre stratégie :**

Economie de proximité, circuits courts, métiers d'art, tourisme, filière bois, l'économie sociale et solidaire (innovation sociale dans les organisations),.

Leader soutiendra en particulier les études multisectorielles.

Seront également soutenues :

- **Etudes stratégiques pour adapter les infrastructures et les rendre attractives pour les entreprises :**

Ex : étude stratégique sur le développement de la zone aéroportuaire (action inscrite au CADET, fiche-action 3.2), audit qualitatif des zones d'activités (sur le positionnement, la disponibilité foncière et immobilières, les services, l'animation et marketing) - action inscrite au CADET, fiche-action 3.1.

- **Aide aux conseils pour les entreprises :**

Individuel : études de faisabilité de projets

Collectif : par ex. Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences

Articulation avec le FSE : Leader intervient prioritairement sur les projets conduits à l'échelle du GAL et au bénéfice des petites entreprises. Le FSE intervient sur les moyennes ou grandes entreprises, ou sur un territoire plus vaste.

- **Promotion des innovations locales**

Ex : événement permettant la diffusion d'actions ou de procédés innovants

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération



Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D - Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi, créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à la création de nouveaux produits ou nouveaux services pour anticiper et répondre aux mutations économiques.

Numérique

Les projets privilégieront l'utilisation du numérique.

Partenariat

Les projets favoriseront le partenariat, en particulier entre public et privé.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement.



E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Fiche action 4.2. Professionnaliser les acteurs

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

Par professionnalisation des acteurs, nous entendons l'acquisition de nouveaux savoir-faire ou compétences pour l'amélioration de la qualité de l'offre et des services proposés.

Il peut donc s'agir de formations, de formations-actions, d'actions de sensibilisation, d'échanges d'expérience et d'expertise entre acteurs.

Types d'actions éligibles : _____

- **Sensibilisation et adaptation aux nouvelles attentes des clientèles et publics en matière de numérique :**

Par exemple :

Animation numérique de territoire à destination des collectivités, des entreprises, des prestataires touristiques, des associations, du grand public,

Promotion et anticipation des nouveaux usages induits par le très haut débit,

Valorisation économique des données locales (*open data*),

Promotion du télétravail,

Démarche locale « Passeport numérique en Bergeracois » pour diffuser les usages et la notion de **qualité** des services numériques en ligne.

- **Actions collectives d'amélioration de la qualité de l'offre touristique :**

Mise en tourisme d'équipements touristiques : véloroute voie verte, itinéraires jacquaires

Accompagnement des collectivités pour l'obtention de labels, tels que : "ville métiers d'art", "petite cité de caractère" .



Démarches qualité telles que : “qualité tourisme”, “tourisme et handicap” et “destination pour tous”, réponses adaptées aux segments de clientèles définis dans la stratégie touristique du Bergeracois, etc.

- **Professionnalisation des autres filières ciblées par notre stratégie :**

Economie de proximité, circuits courts alimentaires, métiers d'arts, filière bois local, économie verte et circulaire, économie créative, économie sociale et solidaire,.

Emergence d'une structure d'appui à l'ESS (action inscrite au CADET, fiche-action 2.4), sauf si FSE,

Formation des acteurs économiques aux exigences qualitatives des clientèles :

ex. formations des entreprises au e-commerce, au marketing et au e-marketing, aux langues étrangères, à l'accueil de visiteurs, à la commercialisation

ex. diagnostics collectifs dans les points de vente

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.



D – - Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi, créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à la création de nouveaux produits ou nouveaux services pour anticiper et répondre aux mutations économiques.

Numérique

Les projets privilégieront l'utilisation du numérique.

Partenariat

Les projets favoriseront le partenariat, en particulier entre public et privé.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Fiche action 4.3. Investir dans les secteurs économiques porteurs

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

Afin de répondre aux nouvelles exigences du marché et des clientèles, Leader soutiendra les acteurs économiques dans l'investissement. En effet, ce volet constitue le corollaire des étapes du projet : réfléchir, professionnaliser, investir.

Ces projets d'investissement vont être individuels ou collectifs, publics ou privés. Deux « projets structurants » pourront s'y inscrire.

Types d'actions éligibles :

- **Accroissement et qualification de l'offre en matière de tourisme :**

Equipements et aménagement d'hébergements touristiques, contribuant à la segmentation et qualification de l'offre ("tourisme et handicap", "vignobles & découvertes", "tourisme solidaire" ...). Leader interviendra sur des projets innovants par rapport aux projets aidés par le FEADER hors Leader.

Acquisition de matériel pour le développement de l'activité touristique : petit équipement de loisirs favorisant la découverte originale des ressources par l'itinérance, équipement mutualisé entre des hébergeurs

Ex. constitution d'un parc commun de vélos électriques

Les équipements individuels et de grande taille seront fléchés plutôt vers le FEADER hors Leader.

Développement d'outils numériques pour la valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel : réalité augmentée, modélisation 3D ... à partir de la Charte de Bonnes Pratiques élaborée en 2014 dans le cadre d'un projet de coopération avec le GAL Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.

Leader financera les petites expérimentations locales afin de lancer des dynamiques. Le FEADER sera mobilisé sur les projets de grande dimension.

Développement d'outils numériques pour un accueil de qualité : Internet de séjour, M-tourisme, par ex. déploiement du wi-fi territorial (action inscrite au CADET, fiche-action 2.4)

- **Emergence de nouvelles activités économiques par le numérique :**

Atelier de Fabrication Numérique (ou Fab Lab) : pour permettre à des entrepreneurs de tester un marché ou un nouveau procédé. Le Fab Lab facilite le passage de l'idée au projet, en mettant à disposition des moyens de création (ex. espaces d'échanges .), de conception (ex. logiciel, ordinateur) et de fabrication (ex. imprimante 3 D, découpe laser .).

Aménagement et équipement d'un réseau de tiers lieux / espaces de *co-working* dans le cadre du réseau départemental des tiers lieux. Le financement Leader sera mobilisé en priorité, cette action étant au cœur de notre stratégie économique et numérique.

- **Investissement pour la création d'emplois dans les autres filières - cibles de notre stratégie :**

Economie verte et circulaire

Exemple :

Pour valoriser les déchets par des projets de recyclerie - ressourcerie (action inscrite au CADET, fiche-action 2.4)

Les équipements pilotes pour développer les énergies renouvelables locales (méthaniseur, réseaux de chaleur ...) contribuent à la réalisation de la stratégie du territoire mais seront financés au titre d'autres fonds que Leader.



Circuits courts

Projets multisectoriels : ex. points de vente collectifs associant par exemple agriculteurs et artisans, plateforme commune d'approvisionnement en circuits courts

Les projets uniquement agricoles seront financés au titre d'autres mesures du FEADER.

Economie sociale et solidaire :

Aide au démarrage de nouvelles activités par des structures de l'ESS dans : l'économie créative, la Silver Economie

Economie de proximité

Aide à la création, au maintien, au développement et à la modernisation d'activités de commerce et d'artisanat de proximité, poumon économique de notre territoire rural.

Leader pourra intervenir par exemple en contrepartie du Règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en faveur des entreprises : maintien du dernier commerce par secteur d'activité dans les communes rurales, investissement dans les entreprises de production...

La plus-value territoriale sera maximum, Leader intervenant en s'adossant à une stratégie locale.

Hors Opération Collective de Modernisation.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

Acquisition de bien immeuble

Acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).

Travaux sur biens immeubles : démolition, construction (gros œuvre, second œuvre, finition), rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs.

Travaux de petite rénovation, petits aménagements intérieurs et extérieurs

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public.

Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, ménages agricoles.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D -- Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Emploi

Tous les projets devront avoir un effet sur l'emploi, créer ou maintenir des emplois ou favoriser une meilleure insertion professionnelle des publics

Potentiel d'innovation

Les projets doivent démontrer qu'ils aboutissent à la création de nouveaux produits ou nouveaux services pour anticiper et répondre aux mutations économiques.

Numérique

Les projets privilégieront l'utilisation du numérique.

Partenariat

Les projets favoriseront le partenariat, en particulier entre public et privé.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement.

Critères de sélection supplémentaires pour les projets structurants:

Le montant d'investissement minimum est de 400 000 € HT.

Les projets doivent avoir un rayonnement large, par exemple à l'échelle du GAL.

Ils doivent avoir un impact direct sur l'emploi.

Maître d'ouvrage :

si public : prioritairement une intercommunalité

si privé : structure dont l'activité s'exerce au moins à l'échelle du GAL

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)



Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Projets structurants

Cette fiche interviendra sur un ou plusieurs projets structurants dans le domaine de l'accueil d'entreprises ou des services.

Il s'agira de projets d'investissements dont le coût minimum prévisionnel est de 400 000 euros.

Le taux maximum d'aides publiques pour ces projets est de 80% (sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Le plafond de l'aide FEADER pour ces projets est de 200 000 euros.

5. Vérifiabilité et contrôlabilité

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.

Articulation avec les autres fonds européens

Type d'actions	Leader	Autres fonds
Etudes innovation,	Petites entreprises, études multisectorielles (y compris ESS et sphère publique)	FEDER : filières ciblées FSE : innovation sociale
GPEC	GTEC interfilière à échelle du GAL	FSE : GPEC par filières ou à échelle plus large
Investissements dans le tourisme	Projets innovants ou petits projets en réseaux	FEADER : projets classiques, individuels, équipement de grande dimension
Outils e-tourisme	Expérimentations en application de la charte de bonnes pratiques	FEADER : diffusion des expérimentations
Aides aux artisans-commerçants	Investissement pour le maintien et le développement des petites entreprises, y compris à Bergerac	FEADER hors Leader : Opérative Collective de Modernisation des seules TPE, hors Bergerac FEDER-FSE : veiller à articulation avec l'axe 5
Points de vente	Projets collectifs multisectoriels	FEADER : projets agricoles
Energies renouvelables	Etudes, diffusion	FEDER-FEADER : investissements, infrastructures
Professionnalisation	Formations courtes, sensibilisation	FSE : formations longues
Recyclerie- ressource	Leader : investissement	FSE : insertion
Tiers-lieux	Tout le territoire est éligible	FEDER : projets périurbains, investissement élevé
Fab Lab	Projet pour petites entreprises (y compris ESS et sphère publique)	FEDER : Projet d'envergure régionale

Equipements E-santé	Petit équipement en matériel de e-santé	FEADER : immobilier et travaux maisons de santé FEDER : dispositifs et objets communicants entre professionnels, applications santé grand public...
---------------------	---	--

Indicateurs de réalisation

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Nombre de projets financés	16 dont 2 projets structurants

Indicateurs de résultat

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Mesure de l'impact territorial : nombre de communes impactées	75 % des projets : au moins échelle intercommunale. 25 % des projets : à l'échelle du Pays/GAL
Mesure du partenariat : nombre de partenaires impliqués	Moyenne de 3 par projet
Mesure du public cible : nombre d'entreprises ou personnes ressources concernées	Moyenne de 12 par projet
Mesure de l'impact : population touchée (nombre de personnes)	Moyenne de 60 par projet
Nombre d'emplois créés et ou maintenus	Direct : 16 créés + 16 maintenus Indirects : 75 créés + 37 maintenus

Action 4.1 : Accompagner les acteurs économiques à réfléchir et concevoir :

Montant total des investissements	229 270 €
Montant de la dépense publique (CPN+FEADER)	168 270 €
Montant FEADER	55 600 €

Action 4.2 : Professionnaliser les acteurs

Montant total des investissements	221 600 €
Montant de la dépense publique (CPN+FEADER)	206 600 €
Montant FEADER	90 800 €

Action 4.3 : Investir dans les secteurs économiques porteurs

Montant total des investissements	1 260 100 €
Montant de la dépense publique (CPN+FEADER)	965 200 €
Montant FEADER	273 100 €



Orientation stratégique 5

Coopérer pour partager et amplifier notre stratégie

Nous, les Européens !

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs opérationnels

Finalités et effets recherchés

La coopération consiste à mettre en œuvre des projets en commun avec d'autres territoires ruraux, nationaux ou européens.

La coopération est une demande forte des acteurs de notre GAL. Ils l'ont clairement exprimé lors de l'évaluation du programme Leader, début 2013. Il s'agit donc aujourd'hui, de nous appuyer sur l'expérience acquise pour faire de la coopération un volet à part entière de notre stratégie de territoire.

La coopération du Bergeracois pendant le programme 2007-2013

Notre GAL s'est engagé durant la période 2007-2013 dans plusieurs projets de coopération :

- jeunesse et patrimoine, avec le GAL Homorod-Rika-Târnava (Roumanie),
- outils numériques de valorisation du patrimoine avec le GAL Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;
- développement des circuits courts, avec les GAL Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse et Pays du Périgord Vert ;
- communication en agriculture, avec les GAL Pays du Périgord Vert, Pays du Périgord Noir, Tiges et Chavées (Belgique) ;
- communication pédagogique sur la forêt, avec les GAL Pays Horte et Tardoire, GAL Pays Sud-Charente, Pays du Périgord Noir ;
- transmission de la mémoire, avec le GAL Pays d'Alsace Centrale ;

Plusieurs de ces territoires souhaitent s'engager de nouveau avec nous pour 2014-2020.

Le Pays du Grand Bergeracois a par ailleurs participé en tant que partenaire au projet "Ri-et-Pa, Rivière et Patrimoine", coordonné par le Conseil général de la Dordogne et le Gouvernement de Navarre (Espagne), dans le cadre du programme **Comenius Regio** de 2012 à 2014. Comme suite à ce projet, nous coordonnons, avec le Gouvernement de Navarre, une **Charte de la Mobilité** visant à faciliter les expériences de stages à l'étranger pour les jeunes en formation entre nos deux territoires.

Une réponse aux besoins du Bergeracois

Notre méthode participative a identifié plusieurs besoins prioritaires, pour lesquelles la coopération peut constituer une réponse :

- Besoin de collectif pour apprendre de l'autre ;
- Besoin que le territoire se dote de nouvelles compétences, de nouvelles idées ;
- Besoin de mutualisation de compétences et de moyens entre acteurs ;
- Besoin de s'entourer de nouvelles compétences, de points de vue extérieurs ;
- Besoin que les acteurs se regroupent pour peser et être plus efficaces.

Notre diagnostic de territoire a souligné que la coopération représentait une opportunité pour :

- la mobilité européenne pour les jeunes : mobilité professionnelle ou personnelle. Une expérience européenne améliore de 60 % les chances d'un jeune d'être embauché.
- accompagner la structuration des acteurs du territoire.
- renforcer l'identité du territoire, en l'intégrant dans une identité européenne.

Les partenariats ainsi constitués nous permettent aussi d'exprimer d'une même voix les préoccupations des territoires ruraux européens dans leur diversité auprès des interlocuteurs nationaux ou européens.



Effets attendus sur le territoire

- La coopération devient une habitude de travail des acteurs du Bergeracois et un moyen à part entière d'atteindre les objectifs de notre stratégie;
- nous créons des partenariats durables avec des territoires européens;
- l'identité européenne des habitants touchés par les projets, en particulier les jeunes, progresse;
- le regard que les acteurs du Bergeracois portent sur leur territoire et sur l'Europe, évolue.

Contribution aux priorités européennes

6a- faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois.

6b- promouvoir le développement local dans les zones rurales.

6c- Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels hiérarchisés

L'objectif général de la coopération est de partager et d'amplifier notre stratégie globale de territoire par la mise en œuvre d'actions communes avec des partenaires nationaux ou européens. Chaque action de coopération devra ainsi contribuer à l'un des objectifs de nos fiches 1, 2, 4 ou 5. Mais, en plus, nous souhaitons inscrire la coopération au cœur de notre stratégie, en lui assignant **trois objectifs opérationnels propres**, qui correspondent à ses plus-values :

• Coopérer, pour élargir les horizons

Il s'agit de favoriser, par la coopération :

- l'ouverture des acteurs du Bergeracois à d'autres pratiques, d'autres modes d'organisations, afin de prendre le recul nécessaire sur nos propres habitudes ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture à l'international des jeunes ;
- la proposition de perspectives personnelles et professionnelles européennes pour les habitants, en particulier les jeunes.

• Coopérer, pour innover et acquérir de nouveaux savoir-faire

La coopération nous permettra d'identifier de nouvelles solutions répondant aux enjeux locaux :

- de nouveaux produits et nouveaux services communs ;
- l'acquisition de nouvelles compétences partagées.

La coopération est un moyen d'apprendre et de partager avec d'autres territoires en Europe, qui dressent un diagnostic et expriment des besoins similaires aux nôtres.

Cet objectif va au-delà de l'échange et du transfert d'expériences. Il s'agit bien de créer, avec nos partenaires, grâce au croisement de points de vue différents, de nouveaux outils de développement local.

• Coopérer, pour nous agrandir et mettre en commun

La coopération doit aboutir à des résultats auxquels notre territoire n'aurait pu aboutir seul, grâce à :

- un regroupement de compétences et d'expertise technique,
- l'atteinte d'une taille critique,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Plus-value de Leader

Potentiel d'innovation

Nouveaux produits, nouveaux services : la coopération permettra d'imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis.

Nouvelles organisations : la coopération permettra de nous ouvrir aux pratiques d'autres territoires ruraux et de nous en inspirer.

Caractère pilote

Les projets de coopération bénéficient d'un éclairage particulier, médias, réseau rural. Cette dynamique facilite la diffusion et le transfert vers d'autres territoires ou d'autres acteurs.



Approche territoriale

La coopération apportera une plus-value dans ce domaine, notamment par :

- l'affirmation de notre identité territoriale européenne.
- l'appui de l'ingénierie territoriale du GAL. une part de l'assistance technique du GAL sera en effet consacrée à la coopération, exigeante en temps de travail.

Partenariat

Par définition, la coopération par Leader aboutira à la création de nouveaux partenariats :

- avec les territoires et GAL partenaires,
- entre les porteurs de projets de chaque territoire.

Par ailleurs, nous avons pu constater que la coopération contribue souvent à favoriser une meilleure organisation des acteurs en local.

Mesures du RDR mobilisées

Sous-mesure 19.3 : préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

2. Bases réglementaires

"-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- -Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

-Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis)."

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions



Fiche action 5.1 - Phase préparatoire de projets de coopération : “ De l'idée au projet”

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

La mise en œuvre de projets de coopération exige un temps de préparation particulièrement décisif. En effet, après avoir identifié un partenaire potentiel, nous devons veiller à partager les mêmes objectifs, et concevoir avec lui, la ou les actions communes du projet. Cette phase nécessite une ou plusieurs rencontres préparatoires. Au regard de son utilité pour encourager la coopération, nous souhaitons inscrire le dispositif “De l'idée au projet” dans notre stratégie.

Il consiste à aider l'organisation de ces rencontres préparatoires, destinées à :

- identifier l'ensemble des interlocuteurs du projet et de connaître le territoire partenaire
- confronter la stratégie, les objectifs de nos GAL
- faire émerger ou confirmer l'action commune envisagée et d'en définir ensemble - les modalités de mise en œuvre : objectifs, déroulement, calendrier, budget, partenaires locaux, répartition des tâches .
- écrire les grandes lignes de l'accord de partenariat et le cas échéant, constituer ensemble les dossiers de programmation.

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de déplacement : frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicules, dépenses de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Coûts de traduction et d'interprétariat

Locations de salle, de matériel, de véhicule.

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique), coût de traduction, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception

Prestations d'intervenants extérieurs (accompagnement de délégation, conseil)

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

La coopération vise un partenariat entre le groupe d'action locale et des partenaires qui peuvent être, outre d'autres groupes d'action locale:

- a) un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union Européenne ;
- b) un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.



Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D - - Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Il s'agit de sélectionner en priorité les projets qui ont le plus de chances de déboucher sur un projet de coopération par la suite :

- avoir défini un programme de rencontres en adéquation avec la stratégie Leader,
- avoir établi des contacts solides avec lui le GAL partenaire (ou le territoire organisé selon l'approche Leader), qui aura validé le programme.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Participation FEADER : 80% (plafonnée à 4 000 euros par opération). Pas d'autofinancement obligatoire.

Sous fiche action 5.2 - Mise en œuvre des projets de coopération

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

Chaque projet sera construit autour d'une ou plusieurs actions communes.

Des actions pour élargir nos horizons :

Premières actions identifiées :

• **La mobilité européenne des jeunes** : il s'agira d'animer, de communiquer, afin d'encourager la mobilité vers et depuis un GAL partenaire.

Ex. mobilité personnelle, mobilité professionnelle, volontariat et réalisation de stages en Europe.

Leader soutiendra l'animation de ces dispositifs, sachant que d'autres financements européens (Erasmus +) pourront intervenir sur les mobilités individuelles. Notre GAL souhaite aussi étudier sa participation au projet de plate-forme départementale de la mobilité et au partenariat European Regions for Youth. De même, les initiatives locales en Bergeracois seront conçues en articulation avec les dispositifs régionaux d'appui à la mobilité (FSE)

• **Des projets de coopération favorisant la citoyenneté et l'implication des habitants / jeunes dans le développement local**, par exemple :



- organisation de chantiers de restauration de patrimoine par un groupe de jeunes de plusieurs nationalités. Cela fait suite à l'expérience réussie de chantier réalisé par un groupe franco-roumain de jeunes, en 2014.
- projets portés en commun par des jeunes de deux territoires
- formation commune d'animateurs / encadrants de jeunes
- réalisation d'études comparées entre deux territoires, par jeunes ou d'autres acteurs locaux

Des actions pour innover et acquérir de nouveaux savoir-faire

Premières actions identifiées :

• Méthodes communes pour développer de nouvelles filières économiques

Par exemple, pour construire une véritable filière "bois local" : nous réfléchissons avec des territoires aux moyens de structurer les acteurs de cette filière (propriétaires, acheteurs, transformateurs, artisans, architectes ...) et encourager l'usage du bois local dans les constructions, les aménagements publics.

• Conception de nouveaux outils numériques en réponse aux attentes des consommateurs.

La coopération permet de croiser les compétences et les expertises. Elle est particulièrement pertinente pour mettre en œuvre les projets dans les domaines :

- du E-tourisme et du M-tourisme (mobilité);
- la valorisation des données publiques (*open data*) dans les territoires ruraux ;
- l'anticipation des usages du très haut débit
- la création d'outils mutualisés : E-santé, commerce électronique .

• Formations / professionnalisation des acteurs économiques

L'intérêt de la coopération réside dans l'apport de nouvelles compétences et le transfert de pratiques exemplaires. Il s'agira par exemple :

- de développer des rencontres entre entreprises en vue d'un développement de nouveaux procédés, d'échanges de savoir-faire et de compétences, de création de relations commerciales, etc.
- de créer aussi des échanges entre les collectivités locales (élus et personnels) : transfert de pratiques dans le domaine économique et l'aménagement du territoire.

Des actions pour nous agrandir et mettre en commun

Premières actions identifiées:

• Création de produits économiques communs

La coopération va nous permettre de réaliser des projets plus ambitieux, de mutualiser les moyens, dans plusieurs domaines, par exemple :

- nous pourrions concevoir des produits touristiques en commun avec d'autres partenaires, valorisant nos itinéraires (véloroute voie verte, itinéraires jacquaires, ...),
- nous pourrions mener des actions communes de promotion de produits locaux (agricoles, artisanaux).

• Création et animation de réseaux d'entreprises communs

La coopération nous permettra, avec nos partenaires, d'atteindre une taille suffisante pour mettre en œuvre des actions efficaces, comme par exemple :

- des réseaux de producteurs pour de nouveaux modes de commercialisation en circuits courts ;
- des réseaux d'artistes et artisans d'arts pour mener des actions de promotion européenne ;

Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage



Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Animation et coordination, frais de déplacements et de séjour, frais d'interprétariat, expertise technique, supports techniques à la mise en place d'actions communes.

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel et logiciel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération.

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

La coopération vise un partenariat entre le groupe d'action locale et des partenaires qui peuvent être, outre d'autres groupes d'action locale:

- a) un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union Européenne ;
- b) un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D -- Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera les projets au regard des critères ci-dessous. Ceux-ci lui permettront de donner, le cas échéant, des recommandations au porteur de projet.

Chaque projet doit aboutir à, au moins, **une action commune** avec production commune.

Innovation

Chaque projet de coopération devra déboucher sur l'acquisition de nouvelles compétences, la création d'un produit ou service nouveau pour le Bergeracois.

Caractère transférable

Le bilan de chaque projet sera diffusé à travers le Réseau Rural, sous forme de fiches d'expériences, auprès des autres territoires européens.



Partenariat

Les projets doivent permettre de créer des partenariats réels avec un autre territoire, mais aussi avec d'autres acteurs du Bergeracois.

Environnement

Les projets doivent minimiser leur impact sur l'environnement. A cette fin, le GAL travaillera avec des experts locaux pour établir une grille de référence afin de guider les porteurs de projets.

Critère donnant un "plus" au projet : publics visés

Les projets de coopération visant les jeunes et les acteurs économiques seront encouragés.

E - Intensité de l'aide

! Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Les taux maximum d'aides publiques (FEADER + contreparties publiques nationales) sont les suivants :

Maître d'ouvrage privé

Projets immatériels et communication : 100 %

Projets matériels : 80 %

(Sous réserve de l'application du régime d'aides concerné)

Maître d'ouvrage public (et organismes reconnus de droit public) :

Tous projets : 100% (avec autofinancement minimum de 20 %)

Taux de **participation FEADER** : 80% des dépenses publiques.

Plafond de la dépense éligible : 200 000 euros.

Le coût éligible est le coût TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA (ou ne perçoit pas de FCTVA). Il est égal au coût HT dans les autres cas.

Pour les projets soutenus sous la forme d'une aide au démarrage, l'aide est limitée à 3 ans et un taux maximum d'aides publiques dégressif est fixé :

- de 100 % la première année
- de 80 % la deuxième année
- de 60 % la troisième année

La programmation sera annuelle en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.

Articulation avec les autres fonds européens

Action	Leader	Autres fonds
Mobilité des jeunes	Animations collectives locales, en amont des mobilités individuelles	Erasmus + : mobilités individuelles FSE : animation de la politique régionale de mobilité, professionnalisation des acteurs référents, bourses individuelles.
Coopération transnationale	Projets avec action commune entre au moins deux partenaires, dans tous les thèmes de notre stratégie Plus-value Leader : la plus grande souplesse de Leader permet d'encourager les acteurs locaux à se lancer dans la coopération. Certains projets pourront, dans un second temps, rejoindre Interreg ou Erasmus +	Interreg : Volet B - au moins 3 partenaires de 3 Etats, au sein de l'Espace Atlantique ou Sud-Ouest Européen Volet C - Transfert de connaissance sur des thèmes précis Partenariats stratégiques Erasmus Plus : entre 3 partenaires de 3 Etats au moins



5. Suivi – évaluation

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Objectif chiffré
Nombre de dossiers "De l'Idée au Projet"	4
Nombre de projets de coopération	7
Nombre de GAL partenaires	10

Les indicateurs de résultats

Indicateurs	Objectifs chiffrés sur le GAL Pays du Grand Bergeracois
mesure de l'impact territorial: nombre de communes impactées	moyenne de 10 par projet
mesure du partenariat: Nombre de partenaires impliqués	moyenne de 5 par projet
mesure du public cible : nombre d'entreprises ou personnes ressources concernées	moyenne de 10 par projet
mesure de l'impact: population touchée (nombre de personnes)	moyenne de 100 par projet
nombre d'emplois créés et maintenus directs indirects	Direct : 2 créés + 2 maintenus Indirects : 3 créés + 3 maintenus

6. Maquette financière

Action 5.1 Phase préparatoire : de l'idée au projet

Montant FEADER	13 000 €
----------------	----------

Action 5.2 Mise en œuvre des projets de coopération

Montant FEADER	87 300 €
----------------	----------

Orientation stratégique 6

Assistance technique

Communication – Suivi-évaluation

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1. Enjeux et objectifs

Finalités et effets recherchés

1. Assistance technique

Dans le programme Leader, l'équipe technique du GAL remplit plusieurs missions :

Promotion du programme :

- diffusion du programme, appels à projets ;
- communication sur les réalisations Leader, capitalisation ;
- échanges d'expériences avec les autres territoires et participation au Réseau Rural.

Accompagnement des porteurs de projets :

- émergence de projets, accompagnement stratégique des maîtres d'ouvrage ;
- aide à la constitution du dossier de demande ;
- pilotage de projets de coopération ;
- saisies et éditions préalables à la transmission des dossiers au service référent, chargé de l'instruction ;
- aide au maître d'ouvrage pour la demande de paiement de la subvention.

Animation-gestion du comité de programmation et du GAL :

- conception d'outils de suivi-évaluation pour les membres du comité de programmation et du GAL ;
- mobilisation et secrétariat du comité de programmation.

Animation thématique :

- mise en œuvre directe de la stratégie : animation Réseau Local d'Accueil, Réseau des Métiers d'Arts, etc.

Effets attendus sur le territoire

L'assistance technique du GAL doit avoir les effets suivants :

- l'accompagnement dans de bonnes conditions des porteurs de projets tout au long du programme ;
- l'émergence de projets de coopération ;
- la bonne gestion de l'enveloppe de Feader

2. Communication

L'Union Européenne a constaté une carence de communication sur les programmes européens. Pour cette période de programmation, elle suggère aux instances responsables de ces programmes de définir une stratégie de communication plus organisée.

La stratégie du GAL Pays du Grand Bergeracois s'articule autour de trois grands messages, qui s'adresseront à des cibles particulières.

Les messages et les cibles



Message 1 : Communiquer sur les opportunités du programme

Cible - Porteurs de projets potentiels :

Dès le lancement du programme et par des relances régulières pendant le programme.

Cible - Autres territoires : recherche de partenaires de coopération.

Message 2 : Communiquer pour rendre compte des réalisations du programme

Cible - acteurs locaux :

Information des élus locaux, du Conseil de développement, ...

Cible - autres territoires

Diffusion d'expérience par la participation du GAL au Réseau Rural (capitalisation).

Cible - grand public

Communication sur l'utilisation des fonds.

Message 3 : Communiquer sur la construction européenne.

Cible : grand public

Participation de l'Union Européenne au développement du territoire, au-delà des seuls financements ;
Construction de l'identité et de la citoyenneté européennes.

Chaque message sera diffusé tout au long du programme. Cependant, des temps forts seront organisés :

Phase 1 - lancement du programme 2015-2016 :

1^{er} objectif : faire connaître le programme auprès des porteurs de projets potentiels.

Assurer l'égalité d'accès à l'information. Dès cette phase, faire passer le message de la contribution de l'Union Européenne au développement local.

Phase 2 - mise en œuvre : dès 2015 mais temps fort 2017-2018 :

Rendre compte des actions conduites au fur et à mesure

Toucher, en continu, les porteurs de projets

Phase 3 - évaluation à mi-parcours (2018) et fin de programme 2019-2021 :

Diffuser les réalisations : faire connaître les projets réalisés.

Sensibiliser le grand public à l'apport de l'Union Européenne

Un groupe de travail au sein du Comité de Programmation, chargé d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des actions de communications, sera mis en place.

Effets attendus sur le territoire

- le programme est bien identifié par les porteurs de projets ;
- la participation des fonds européens sur le territoire est visible ;
- l'identité européenne des habitants, en particulier des jeunes, progresse;
- le regard que les acteurs locaux portent sur l'Europe, évolue.

3. Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est un dispositif essentiel de la bonne mise en œuvre de notre programme LEADER 2014-2020. Il poursuit les objectifs suivants :

Améliorer l'efficacité du programme LEADER, à la fois :

- la capacité à atteindre les objectifs de la stratégie,
- l'adéquation entre les moyens déployés et les objectifs.

Procéder aux ajustements au fur et à mesure du programme :



- ajustements stratégiques : si l'effort doit être porté sur tel ou tel enjeu, ou au contraire si certains dispositifs n'apportent finalement pas la plus-value escomptée;
- ajustements financiers (maquette, taux ...).

Mettre Leader en perspective des autres dispositifs de développement local (contractualisation territoriale unique, conseil de développement commun Pays - Agglo, politiques sectorielles en cours, etc.).

Créer des temps de réflexion où les acteurs locaux, élus et socioprofessionnels peuvent prendre le recul pour échanger régulièrement la stratégie du territoire. Ces temps sont autant d'occasions pour communiquer sur le programme auprès du grand public.

Préparer la transition avec la période suivante de programmation 2021-2027: mesurer les évolutions du contexte territorial, détecter les nouveaux enjeux, etc.

Dispositifs de suivi

Deux dispositifs sont prévus :

- un suivi en continu : financier et qualitatif. Ce suivi est réalisé par le GAL dans le cadre de sa gestion. Les travaux sont soumis au Comité de Programmation du GAL.
- un bilan annuel à l'occasion de la préparation du rapport annuel d'exécution, moment d'examen de l'atteinte des objectifs du programme.

Dispositifs d'évaluation

L'évaluation se fera en deux temps :

- une évaluation à mi-parcours, interne ou externe. Cette évaluation doit permettre de prendre le recul nécessaire sur le programme afin de réorienter, le cas échéant, certains axes stratégiques et le pilotage du programme (animation-gestion, dispositifs de participation des acteurs locaux...),
- une évaluation finale, interne et externe. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du programme, la prise en compte des spécificités Leader et de porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL.

Effets attendus sur le territoire

- Mise en œuvre efficace du programme Leader,
- Implication des acteurs élus et socioprofessionnels, tout au long de la mise en œuvre du programme,
- Bonne articulation entre les dispositifs de financement.

Contribution aux priorités européennes

6(b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Plus-value de Leader

1. Assistance technique

L'assistance technique du GAL apporte une valeur ajoutée en matière d'ingénierie pour le territoire :

- appui de proximité et réactivité auprès des porteurs de projets et de l'autorité de gestion ;
- recherche de la meilleure adéquation entre les différentes sources de financements ;
- conseil stratégique aux porteurs de projets, intégration des projets dans la stratégie du territoire ;
- dimension européenne : encouragement à la coopération, promotion des projets soutenus par l'Union Européenne.

2. Communication

Dans ses messages, la communication mettra en avant les plus-values de Leader, en particulier :

- l'innovation et le caractère pilote des projets,
- le partenariat,



- l'approche territoriale,
- la dimension européenne des projets et la coopération,

3. Suivi-évaluation

Lors de l'évaluation une attention particulière sera donnée :

- à l'innovation et au caractère pilote des projets,
- au partenariat,
- à l'approche territoriale,
- à la dimension européenne des projets et à la coopération.

Mesures du RDR mobilisée

Sous-mesure 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

2. Bases réglementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3. Type de soutien

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. Actions

A – Description de l'action

Types d'actions éligibles : _____

1. Animation-gestion du GAL

Animation

Le GAL consacrera à l'animation 1,7 ETP sur toute la durée du programme. Le GAL s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à Leader, c'est-à-dire un coordinateur et 3 chargés de projets, tous à temps partagé entre des missions "Leader" et "Pays".

Dans cette animation, la coopération représente environ 0,25 ETP tout au long du programme.

La participation du GAL au Réseau Rural est estimée à environ 0,1 ETP.

En plus de l'animation générale du programme, le GAL met en œuvre aussi directement sa stratégie, en particulier dans les domaines suivants :

- Animation du Réseau Local d'Accueil
- Animation du Réseau des Métiers d'Arts

Pour conduire son travail d'animation, le GAL s'attachera à respecter en particulier les principes suivants :



Impact territorial :

Veiller à l'équité territoriale, diffusion et transfert d'expérience d'un territoire à un autre.

Numérique :

Utilisation d'outils numériques pour communiquer et échanger avec les acteurs locaux (échanges dématérialisés, site Internet, blog, réseaux sociaux ...).

Partenariat :

Implication du Conseil de développement, communication et transparence sur les travaux.

Association des partenaires du programme Leader à la communication et à l'évaluation.

Environnement :

Réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement.

Gestion administrative

Le GAL consacrera à la gestion administrative les ETP nécessaires sur toute la durée du programme. Il s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à Leader, c'est-à-dire 1 gestionnaire à temps partagé entre le GAL et les missions du Pays

2. Communication

Le GAL déclinera sa stratégie chaque année, dans un plan annuel de communication, qui fera l'objet de la programmation Leader.

Communiquer sur les opportunités du programme

Les acteurs locaux ont souhaité que cette communication s'appuie le plus possible sur des cas concrets, des opérations financées par Leader. En partant d'exemples et d'expériences, on pourra communiquer sur les perspectives. Par ailleurs, cette communication ne sera efficace que si elle est continue. Elle doit donc s'appuyer sur les médias d'actualité.

Au début du programme :

- présentation dans les conseils communautaires et auprès du conseil de développement ;
- plaquette écrite, site Internet www.pays-de-bergerac.com, traduction anglais-espagnol (pour coopération).
- communication auprès des cofinanceurs potentiels.

Communication en continu :

- participation à des événements économiques : ex. table ronde Leader dans un salon d'entreprises;
- organisation d'appels à projets réguliers ;
- invitation de la presse aux comités de programmation, conférences de presse régulières ;
- sollicitation des partenaires qui diffusent de l'information par Internet, pour jouer la carte de l'actualité, de la répétition de l'information.
- utilisation des réseaux sociaux : page *facebook* (ou autre) Leader Pays du Grand Bergeracois ;
- mobilisation du comité de programmation en tant que relais d'information locale : formation des membres du comité de programmation.

Communiquer pour rendre compte des réalisations du programme

Auprès des acteurs locaux, la communication doit privilégier les cas concrets :

- événements et visites de terrain : organisation d'éduc'tours, journées de visites de projets avec témoignages de porteurs de projets. Ces visites peuvent s'inscrire dans la mission "diffusion de bonnes pratiques" du Conseil de développement.
- site Extranet (destiné aux commissions de travail), suivi de l'avancement par le comité de programmation et les instances du Pays (Conseil de développement...).
- Envoi du compte-rendu des comités et des actualités liés à Leader aux membres du conseil de développement, du Conseil d'administration, aux porteurs de projets, à toute personne souhaitant être informée (sous forme de *newsletter* par exemple).



Auprès du grand public :

- presse : à partir de témoignages de porteurs de projets financés ;
- utilisation des bulletins municipaux : ceux-ci se multiplient en parallèle du développement des supports numériques, et présentent deux avantages : ils parviennent auprès de tous les habitants et sont souvent très lus.
- site Internet : les comptes-rendus des comités de programmation et une description synthétique des projets sont mis en ligne sur le site du GAL www.pays-de-bergerac.com ; l'actualité est mise en ligne sur le journal hebdomadaire en ligne du Pays du Grand Bergeracois (+ de 3 000 abonnés),
- réseaux sociaux : brèves, actualités sur la page *facebook* ou autre réseau.

Auprès d'autres territoires :

Par la capitalisation et diffusion d'expériences auprès d'autres territoires, au sein du Réseau Rural. Ces actions pourront donc se dérouler en dehors du Pays du Grand Bergeracois.

Les acteurs locaux ont souligné l'importance de tirer parti de l'expérience d'autres territoires et de partager notre expérience.

Ces actions de communication s'ajoutent à l'obligation pour chaque porteur de projet de communiquer sur le financement européen reçu.

Communiquer sur la construction européenne

Pour toucher le grand public, le message devra privilégier une approche très concrète : "Qu'est-ce que l'Europe fait pour moi, pour mon village, pour mon travail, pour mes proches, etc.?"

Nous souhaitons que la communication souligne les particularités de Leader :

- le fait que le programme soit bâti par le Bergeracois et gérés par les acteurs locaux eux-mêmes ;
- le partenariat public-privé. Le public sait de mieux en mieux en quoi consiste une démarche participative, mais a peu l'occasion d'en voir à l'œuvre.
- financement : les projets ne sont pas financés par les seuls habitants du Bergeracois, mais bien par tous les Européens, etc.

Moyens :

- Communication presse et numérique sur les projets emblématiques, en particulier la coopération.
- Organisation d'événements et participation à des événements tels que "Joli Mois de l'Europe"
- ...
- Interventions auprès des jeunes (classes de lycées ...)
- Débats et discussion : réseaux sociaux, télévision locale.

3. Suivi-évaluation

Un suivi en continu : financier et qualitatif

Ce suivi est réalisé en interne par le GAL dans le cadre de sa gestion. Les travaux sont soumis au Comité de Programmation du GAL. Il s'appuie sur les documents suivants :

- Tableaux de bord : programmation, avancement des opérations et consommation des crédits ;
- Etat d'avancement de chacun des objectifs stratégiques : le comité connaît, en continu, les dispositifs qui fonctionnent et ceux qui ne fonctionnent pas ;
- Indicateurs de réalisation renseignés pour chacune des opérations.

Si nécessaire, le comité fait des recommandations, par exemple pour renforcer l'animation sur des axes trop peu abordés.

Régulièrement, les données de suivi sont diffusées auprès du Conseil de Développement. Cet organe joue un rôle important pour diffuser l'information, accompagner des porteurs de projets dans la mise en œuvre de leur opération, mobiliser des porteurs de projets sur les thèmes qui le nécessiteraient, etc.



Un bilan annuel

En début d'année, la présentation du rapport annuel d'exécution est le moment de dresser un **bilan plus large** pour examiner l'atteinte des objectifs du programme :

Volet quantitatif :

- Etat d'avancement des différents axes de notre stratégie;
- Recherche des raisons des avancées et des retards de réalisation de certains axes en Comité de Programmation,
- Utilisation des critères de réalisation, renseignés pour chacune des opérations,
- Décisions de renforcer l'animation dans un domaine, d'opérer des glissements budgétaires, de cibler la communication sur un ou des groupes d'acteurs, etc.

Volet qualitatif :

- Qualité de la mobilisation des porteurs de projets et des membres du comité de programmation;
- Point sur les dispositifs de communication et leur efficacité ;
- Contribution aux objectifs de la stratégie : utilisation des critères de résultat, renseignés pour chacune des opérations. Ces indicateurs de résultats commenceront à être significatifs au bout d'un à deux ans de programmation, lorsque les opérations auront abouti.

Une évaluation à mi-parcours

Cette évaluation doit permettre de prendre le recul nécessaire sur le programme et son pilotage, afin de réorienter, le cas échéant, la méthode d'animation, la mobilisation des acteurs, de communication, l'accompagnement des porteurs de projets, etc.

Il s'agit d'aller au-delà d'un simple état d'avancement du programme destiné aux partenaires en s'interrogeant aussi sur les modalités de fonctionnement du GAL.

Cette évaluation pourrait être réalisée en interne, tout en s'appuyant sur un regard extérieur (ex. mission universitaire).

Elle s'appuiera sur :

- les indicateurs d'impact et d'emploi: pour mesurer si Leader produit bien les effets attendus ; ces effets, observés à mi-parcours, ne seront que partiels, mais ils nous permettront de réorienter des aspects de la stratégie si nécessaire ;
- des questions évaluatives portant sur les opérations programmées, le pilotage du programme, la pertinence de certains axes de la stratégie ...;
- une démarche participative: groupe de travail, entretiens, questionnaires (membres du comité, porteurs de projets, membres du conseil de développement, institutions ...)

Une réflexion commune à l'échelle de l'Aquitaine (Réseau Rural) apporterait une plus-value à ce travail.

Une évaluation finale

L'évaluation finale poursuit quatre objectifs progressifs :

- Rendre compte de l'utilisation optimale des crédits européens,
- Mesurer l'impact du programme : les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?
- Porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL : le fonctionnement du partenariat (degré de satisfaction des partenaires), le dispositif de mise en œuvre du programme,
- Evaluer la prise en compte des spécificités Leader dans les actions soutenues et mesurer leur diffusion vers les autres dispositifs de développement rural, en particulier le contrat territorial unique.

Méthode :

- groupe de travail au sein du comité de programmation;
- valorisation de tous les indicateurs de suivi : réalisation, résultats, emplois, impact sur les publics,
- questions évaluatives portant notamment sur : les effets produits par la stratégie sur le contexte territorial du Bergeracois, sur l'organisation des acteurs,
- mise en perspective des résultats de Leader avec les autres dispositifs de développement local : contractualisation avec la Région, stratégie touristique, etc...



- propositions de bonnes pratiques pour les programmes 2021-2027,
- nouveaux enjeux du territoire et donc nouvelles orientations stratégiques pour 2021-2027,
- organisation, gouvernance.

Cette évaluation fera appel à un prestataire, afin de porter un regard extérieur sur notre programme. Cependant, il sera nécessaire aussi de s'appuyer sur un travail en interne, afin de mobiliser au mieux les élus et socioprofessionnels et de diffuser les conclusions. Un groupe de travail sera donc constitué au sein du comité de programmation, et sera ouvert à d'autres membres du Conseil de développement.

Nous souhaitons aussi que cette évaluation puisse être mise en perspective à l'échelle régionale. Notre méthode d'évaluation cherchera donc les complémentarités avec l'évaluation *in itinere* du Conseil régional.

Dépenses éligibles : _____

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : salaires et cotisations sociales, gratifications de stage

Frais de déplacements (frais kilométriques ou coûts réels, location de véhicule) et de restauration pour les personnes liées à l'opération, frais d'hébergement de personnes liées à l'opération.

Frais de formation dédiée à l'opération

Communication : conception et édition de documents de communication sur tout support (papier, média, numérique, signalétique, publicité), coût de traduction et d'interprétariat, affranchissement.

Organisation d'événements : frais de réception, locations de salles, location de matériel

Prestations extérieures d'étude, conseil, encadrement / animation, expertise, évaluation, diagnostic, maîtrise d'œuvre

Adhésion à Leader France

Dépenses matérielles

Petites fournitures, petit matériel non amortissables (< 500 euros HT).

Achat et location (hors crédit-bail) de matériel (y compris matériel roulant), équipement et logiciel amortissables dédiés à l'opération

B - Bénéficiaires

Type et nature : _____

Structure porteuse du GAL.

Localisation : _____

Territoire couvert: Tout le territoire du GAL est concerné

C - Critères d'éligibilité

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.



D – Intensité de l'aide

Le taux fixe de cofinancement (aide européenne + contreparties publiques nationales) est de 100 %.
Taux de participation FEADER : 80% des dépenses publiques.
Autofinancement minimum : 20%.

5. Vérifiabilité et contrôlabilité

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.

Articulation avec les autres fonds européens

Conformément aux recommandations de l'Union Européenne, l'équipe technique du GAL sera amenée à aider aussi les porteurs de projets qui s'inscriraient dans d'autres fonds européens que Leader, si ces projets s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

Ex. recherche de FSE pour des actions de formation d'acteurs économiques, recherche de financements Erasmus Plus pour les projets de mobilité des jeunes, etc.

Plus-value de Leader :

- aide à l'émergence de projets ;
- vision globale des financements mobilisables.

6. Suivi – évaluation

Indicateurs de réalisation

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Emploi : animation + gestion	1,7 + 0,6 ETP annuels
Nombre de plans annuels de communication	6
Nombre de projets d'évaluation financés	2 (évaluation mi-parcours et évaluation finale)

Indicateurs de résultat

Indicateurs	Objectifs chiffrés
Assistance technique	
Nombre de projets programmés sur Leader (hors assistance technique, communication et évaluation)	69
Coût total des opérations Leader	4 526 305 €
Montant total de FEADER programmé	1 570 000 euros
Communication	
Nombre d'actions de communication	24 (soit 4 par an)
Nombre de participants aux événements de communication	50 en moyenne
Suivi-évaluation	
mesure de l'impact territorial: nombre de communes impactées	147communes (GAL entier)
mesure du public cible : nombre d'acteurs participant aux travaux	Moyenne de 30 par projet
mesure de l'impact: acteurs destinataires des résultats des évaluations	Moyenne de 100 par projet

7. Maquette financière

Montant FEADER	349 954 €
----------------	-----------



